



**SYNTHÈSE DES RÉPONSES
AU QUESTIONNAIRE**

1

L' **organisation de l'institution**
au **service de ses missions**



Cette première partie relative à l'organisation des institutions membres de l'ACCPUF – à savoir leur composition et la répartition du personnel entre leurs différents services – montre la grande disparité de moyens humains, matériels et financiers entre les Cours et révèle que, pour certaines d'entre elles, l'organisation actuelle ne leur permet pas toujours d'accomplir leurs missions de manière convenable. L'étude de l'organisation des Cours et de son adéquation avec leurs missions, nécessite de s'interroger sur le nombre d'agents employés par les institutions, la répartition des fonctions au sein des différents services, l'autorité qui dirige l'administration, l'origine du personnel et le recrutement éventuel d'agents supplémentaires pour des périodes limitées.

Concernant les ressources humaines, le nombre d'agents employés par les Cours constitutionnelles est très variable. Il peut se situer entre 10 (**Togo**) et 220 (**Suisse**). Ces chiffres ne sont pas aisés à analyser en particulier dans la cas du Tribunal fédéral **suisse**, du **Canada** et de la **Guinée**, dotés de Cours suprêmes dont les effectifs, nécessairement élevés, ne permettent pas de distinguer le personnel affecté au contentieux constitutionnel, du personnel des autres contentieux. Les Cours de **Roumanie** et du **Gabon**, disposent également d'un nombre important d'agents qui varie entre 130 pour l'une et 165 pour l'autre. À l'inverse, les Cours d'une dizaine de pays comptent moins de 30 agents (**Albanie, Centrafrique, Congo, Mali, Mauritanie, Monaco, Niger, Sénégal, Togo**).

Tableau 1 – NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS PAR LA COUR

	Nombre d'agents		Nombre d'agents
Albanie	27	Mali	28
Algérie	93	Madagascar	55
Belgique	80	Maroc	73
Bénin	57	Mauritanie	28
Cambodge	61	Moldavie	N.C.
Canada	200	Monaco	17
Cameroun	N.C.	Niger	14
Centrafrique	15	Roumanie	130
Congo	29	Sénégal	12
France	62	Slovénie	73
Gabon	165	Suisse	220
Guinée	49	Togo	10
Liban	55		

L'administration des Cours constitutionnelles est généralement dirigée par un secrétaire général, sauf en **Belgique** où elle est placée sous la responsabilité d'une commission du personnel composée des présidents de la Cour, de certains juges et de greffiers. Au **Niger**, en **Guinée** et au **Sénégal**, c'est le président de la Cour qui assure cette fonction ; c'est un directeur de cabinet en **Centrafrique** et un registraire au **Canada**.

À l'exception du Tribunal suprême de **Monaco**, qui ne dispose que d'un seul service, le greffe (composé de 15 greffiers et d'un secrétaire général), les institutions membres de l'ACCPUF sont toutes divisées en plusieurs départements. Ceux-ci sont généralement structurés autour d'un secrétariat général et/ou d'un greffe, d'un service administratif et financier, d'un service de documentation et d'un service juridique. Si toutes les Cours disposent d'un service de recherche ou de documentation, la moitié d'entre elles (**Algérie**, **Belgique**, **Centrafrique**, **Gabon**, **Guinée**, **Madagascar**, **Mali**, **Monaco**, **Roumanie**, **Sénégal** et **Togo**) n'ont pas de département spécialement consacré aux affaires juridiques.

Cependant, certaines de ces Cours ont des services de documentation très développés permettant d'imaginer que le service juridique est intégré à la structure. Il s'agit, par exemple, du Conseil constitutionnel d'**Algérie** composé d'une « direction de la documentation » comprenant le bureau du greffe, le bureau des études, le bureau de l'analyse et de l'exploitation de la documentation ainsi que d'un « centre d'études et de recherches constitutionnelles ». La Cour du **Gabon** dispose également d'un « centre d'études et de recherches constitutionnelles, législatives et de droit comparé » et d'une « direction de la documentation et des archives ». Par ailleurs, certaines Cours ont des départements supplémentaires consacrés aux relations extérieures ou aux relations internationales comme en **Albanie**, en **France**, au **Maroc** et en **Moldavie**. D'autres disposent d'un service consacré à la traduction (**Belgique**, **Cambodge**), à l'informatique (**Belgique**, **Cambodge**, **France**, **Madagascar**, **Maroc**, **Roumanie**) ou encore à la presse et/ou aux relations publiques (**Albanie**, **Centrafrique**, **Congo**).

À l'exception de la Cour constitutionnelle de **Roumanie** et du Tribunal fédéral **Suisse** dont le personnel est exclusivement sous contrat, les Cours constitutionnelles sont en grande majorité composées d'agents de la fonction publique comme en **Albanie**, en **Algérie**, en **Belgique**, au **Cambodge**, au **Canada**, en **Centrafrique**, au **Gabon**, en **Moldavie**, au **Sénégal** et au **Togo**. D'autres, comme au **Bénin**, au **Congo**, en **France**¹, en **Guinée**, à **Madagascar**, au **Mali**², au **Maroc**, en **Mauritanie** et au **Niger**, disposent d'un personnel hybride, composé à la fois d'agents de la fonction publique et d'un personnel sous contrat avec l'institution. Le statut de fonctionnaire n'existant plus dans la Confédération **Suisse**, la plupart des employés ont signé un contrat de travail de droit public avec le Tribunal fédéral. En **Roumanie**, si le corps des magistrats-assistants est formé du personnel nommé par le président de la Cour après avoir passé un concours, le personnel du secrétariat général est sous contrat, à l'exception du secrétaire général qui bénéficie d'une assimilation avec les magistrats.

1. Le Conseil constitutionnel est composé de 14 agents de la fonction publique et 48 contractuels.

2. La Cour constitutionnelle est composée de 22 agents de la fonction publique et de 6 contractuels.

Tableau 2 – L'ORIGINE DU PERSONNEL

	Agents de la fonction publique	Personnel sous contrat
Albanie	X	
Algérie	X	
Belgique	X	
Bénin	X	X
Cambodge	X	
Cameroun	N.C.	
Canada	X	
Centrafrique	X	
Congo	X	X
France	X	X
Gabon	X	
Guinée	X	X
Liban	N.C.	
Madagascar	X	X
Mali	X	X
Maroc	X	X
Mauritanie	X	X
Moldavie	N.C.	
Monaco	N.C.	
Niger	X	X
Roumanie		X
Sénégal	X	
Slovénie	X	
Suisse		X
Togo	X	

En plus des agents permanents, les Cours constitutionnelles éprouvent pour la plupart le besoin de recruter du personnel supplémentaire, à l'exception de l'**Albanie**, de la **Belgique**, du **Cambodge**, de la **Guinée**³, du **Maroc**, de la **Roumanie**, de la **Slovénie** et du **Togo**. Ce personnel est en général recruté pour faire face à la charge de travail supplémentaire et à l'expertise qu'impliquent les

3. La Cour constitutionnelle guinéenne souligne que si elle n'emploie pas de personnel supplémentaire, elle désigne en période électorale, des magistrats de l'ordre judiciaire pour diriger les commissions administratives dans les préfectures du pays.

périodes électorales comme en **Algérie**, au **Bénin**, en **Centrafrique**, en **France**, au **Gabon**, au **Liban**, à **Madagascar**, au **Mali**, en **Mauritanie**, au **Niger** et au **Sénégal**; pour faire face à des besoins précis comme la traduction et l'informatique (**Suisse** et **Canada**); à des missions de contrôle des opérations de recensement de la population et de l'habitat (**Gabon**) ou à l'examen de textes législatifs financiers ou autres textes particuliers (**France**).

Pendant les périodes électorales, le personnel supplémentaire est recruté pour quelques jours, le temps de contrôler la régularité du scrutin (**Algérie**, **Mali**, **Niger** et **Sénégal**); quelques semaines, le temps du contentieux électoral (**Bénin**) ou plusieurs mois couvrant toute la période électorale – du début du scrutin jusqu'à la fin du contentieux – comme en **Centrafrique**, en **France**, au **Gabon** ou à **Madagascar**. En dehors des périodes électorales, le personnel supplémentaire est recruté pour une durée variant entre une journée et quelques mois par le Tribunal fédéral **suisse**, pour des tâches ponctuelles d'informatique ou de traduction, et pour un à trois mois par le Conseil constitutionnel **français**, notamment à l'occasion de l'examen des textes financiers.

Les Cours recrutent souvent des magistrats qui appuient les membres de leur institution ou le secrétariat en matière de contrôle de régularité des opérations de vote et des recours comme en **Algérie**, au **Bénin**, au **Gabon**, à **Madagascar** et au **Niger**. En **France**, les rapporteurs adjoints sont recrutés parmi les maîtres des requêtes du Conseil d'État et les conseillers référendaires à la Cour des comptes; ils sont affectés au service juridique du Conseil. Il s'agit d'agents du ministère de l'Intérieur ou de la Cour des comptes au **Liban**, de conseillers rapporteurs et de juristes en **Mauritanie**. D'autres Cours recrutent des techniciens ou ingénieurs informatiques chargés de saisir les données pendant les élections comme en **Algérie**, au **Bénin**, à **Madagascar** et au **Niger**. Pour le déploiement et la collecte des rapports d'observation du scrutin, la Cour constitutionnelle du **Mali** recrute de jeunes diplômés, à l'instar du Conseil constitutionnel français, qui emploie des doctorants comme stagiaires. Enfin, pour avoir tous les éléments d'appréciation sur l'état de santé des candidats à l'élection présidentielle, la Cour constitutionnelle du **Bénin** procède à la désignation de trois médecins – parmi les généralistes, les cardiologues et les psychiatres – sur une liste de professeurs titulaires, professeurs agrégés, maîtres assistants et enseignants à la faculté des sciences de santé. En outre, à l'instar de nombreuses autres institutions membres de l'ACCPUF, la Cour béninoise sollicite, en période électorale, la mise à sa disposition d'agents en uniforme pour renforcer le système sécuritaire.

Malgré la grande disparité de moyens des institutions membres de l'ACCPUF, la majorité d'entre elles considère qu'il y a adéquation entre les missions et l'organisation de la Cour. En effet, seuls **l'Albanie**, le **Centrafrique**, la **Guinée**, le **Liban**, le **Sénégal** et le **Togo** ont répondu par la négative à la question relative à l'adéquation des moyens aux besoins financiers, matériels (en fourniture et en informatique) et humains (en personnel et en formation). Parmi les institutions ayant répondu positivement, certaines Cours, comme au **Mali** ou en **Mauritanie**, déplorent néanmoins le manque de moyens matériels et les besoins de formations pour la première, le manque de personnel permanent pour la seconde. À titre d'exemple, la Cour constitutionnelle d'**Albanie** souhaiterait avoir neuf conseillers juridiques au service de chaque juge et la Cour de **Mauritanie** souligne le besoin de recourir à des personnes extérieures pour faire face à un volume de travail important.

Tableau 3 – ADÉQUATION ENTRE LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE LA COUR

	Adéquation	Besoin d'effectif	Besoin de formation	Besoin de matériel
Albanie	Non	Oui		
Algérie	Oui			
Belgique	Oui			
Bénin	Oui			
Cambodge	Oui			
Cameroun	N.C.			
Canada	N.C.			
Centrafrique	Non	Oui	Oui	Oui
Congo	Oui			
France	Oui			
Gabon	Oui			
Guinée	Non	Oui		Oui
Liban	Non	Oui		Oui
Madagascar	Oui			
Mali	Oui		Oui	Oui
Maroc	Oui			
Monaco	N.C.			
Mauritanie	Oui	Oui		
Moldavie	N.C.			
Niger	Oui			
Roumanie	Oui			
Sénégal	Non	Oui		Oui
Slovénie	Oui			
Suisse	Oui			
Togo	Non		Oui	

L'étude de l'organisation des institutions membres de l'ACCPUF révèle une grande disparité des moyens humains et matériels entre les Cours, qui semble autant imputable à l'adoption de méthodes de travail différentes d'une institution à l'autre, qu'à un manque de ressources financières. En effet, sur les 25 Cours ayant répondu, 8 estiment que leurs moyens ne leur permettent pas d'assurer de manière adéquate leurs missions. En majorité celles-ci comptent moins de 30 agents dans leurs effectifs, ne disposent pas de service juridique et/ou ne recrutent pas de personnel supplémentaire pour faire face à des besoins exceptionnels.